AVENANT A L'ACCORD D'ENTREPRISE SUR L'AMENAGEMENT ET L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES EQUIPES DU CENTRE S.A.V. DE BEZONS AU SEIN DE L'U.E.S. DARTY PARIS ILE de FRANCE du 4 Mai 2010

Entre

L'Unité Economique et Sociale Darty Paris Ile de France constituée de :

La société DARTY Paris Ile de France dont le siège social est situé 129 avenue Gallieni - 93140 BONDY représentée par Monsieur Hervé SOMON, Directeur général ;

Et

La société A2I Darty Paris Ile de France dont le siège social est situé 68-80 avenue du Maine - 75014 PARIS représentée par Monsieur Hervé SOMON, Gérant ;

D'une part,

La C.A.T., représentée par Monsieur Serge BOUAKIL, Délégué syndical central ;

La C.F.D.T., représentée par Monsieur Fabrice ATTELANN, Délégué syndical central ;

La C.F.E.-C.G.C., représentée par Monsieur Bernard BACOT, Délégué syndical central ;

Le S.E.C.I.-C.F.T.C., représenté par Monsieur Philippe SENIA, Délégué syndical central ;

La C.G.T., représentée par Monsieur Stéphane FOURNEL, Délégué syndical central,

La C.G.T.-F.O., représentée par Monsieur Djéma CHAIB, Délégué syndical central ;

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE – Objectifs généraux de l'accord

Notre recherche permanente d'optimisation de la qualité et des coûts nous amènent à concentrer les magasins de pièces détachés de nos différents SAV actuels dans le site de Bezons pour permettre :

- une amélioration de notre qualité clients grâce à une disponibilité accrue des pièces détachées en stocks et une gestion optimisée de la valeur du stock et de son obsolescence
- une adaptation de nos organisations suite au Projet Proximité (alimentation en pièces détachées des bases techniques)
- des gains de productivité et une réduction de nos frais de stockage, de logistique et de coûts immobiliers
- une meilleure distribution des pièces contribuant à l'amélioration des conditions de travail des techniciens extérieurs.

Le MCP (Magasin Centralisé des Pièces détachées) va se concrétiser par la centralisation dans le site de Bezons de la gestion des Pièces détachées.
Le MCP assurera la gestion des commandes de pièces ainsi que leur retour, et la distribution des pièces pour :

- le centre de service,
- les SAV Domicile de DIF,
- les bases techniques,
- le SAV Atelier Central de Bezons,
- le Centre GRF de Mitry-Mory.

Pour les techniciens extérieurs et le centre GRF, la distribution des pièces détachées se fera à (J+1) de l'appel du client ou de la commande interne (repose pièces) suite à la constitution de la tournée, grâce à un système de caisses acheminées par un service de logistique de nuit dédié. Ces caisses seront envoyées quotidiennement à chaque technicien SAV Domicile, ces derniers pouvant être localisés à différents endroits :

- dans les SAV Domicile ou le centre GRF,
- dans les Bases techniques,
- ou dans certains cas directement dans les véhicules des Techniciens Autonomes Détachés (cf. : accord ARTT du 15 juin 2006 pour les techniciens extérieurs).

Pour les techniciens des ateliers centraux, le fonctionnement actuel reste inchangé.

Le choix d'établir le MCP dans le Centre de Bezons s'explique par les nombreux avantages que ce site représente :

- Une large palette de services regroupés dans un même site avec une expérience dans de multiples domaines,
- Une expérience logistique importante (magasins, SAV, clients, etc...), primordiale pour ce type de projet,
- Une surface exploitable à moindre frais,
- Une transversalité inter service importante,
- Un site accessible par l'infrastructure routière et autoroutière,
- Un site accessible via les transports en commun (Bus + Tramway fin 2012),
- Un parking pouvant être agrandi permettant d'accueillir plus de 200 véhicules,
- Un site ouvert de 7h à 22h.

Des réunions bilatérales de négociation se sont tenues entre le 16 et le 20 janvier 2012 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise.
Le Comité d'Entreprise a été informé et consulté sur le projet de création du Magasin Central des Pièces détachées à Bezons lors de la réunion plénière du 27 janvier 2012. Cette consultation s'est traduite par un avis favorable majoritaire du Comité d'Entreprise.

Ces différentes réunions ont permis de procéder à un très large échange de points de vue, dans un état d'esprit marqué par une volonté réciproque de parvenir à un accord qui respecte l'intérêt des clients et la qualité de travail et de vie des collaborateurs du MCP de Bezons, tout en préservant l'équilibre économique de l'entreprise.
Les objectifs de cet accord, fixés dès l'origine, ont été présentés puis débattus entre les parties participantes à la négociation. Ils sont demeurés invariables tout au long de la négociation et consistent à :

- Mettre en place une organisation du travail en équipe qui permette de mieux répondre à la demande de nos clients, tout en intégrant les contraintes des collaborateurs concernés.
- Favoriser la réactivité des équipes, grâce à la modulation du temps de travail quand elle est nécessaire, afin de répondre aux sollicitations quotidiennes de l'activité.
- Optimiser la qualité et les coûts de la gestion des pièces détachées afin d'assurer la pérennité de cette activité au sein de l'entreprise.

Les dispositions du présent avenant ont pour objet de définir les modalités d'organisation du temps de travail des Magasiniers Pièces Détachés affectés au Centre S.A.V. de Bezons. Les dispositions suivantes s'ajoutent à l'accord du 4 mai 2010 applicables au Centre S.A.V. de Bezons.

ARTICLE I – Effectif concerné

Les Magasiniers Pièces Détachées du Centre S.A.V. de Bezons bénéficient des modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail prévues par le présent avenant.

ARTICLE II – Modalités du recours au travail en équipe

L'activité du Magasin de Pièces Détachées (MCP) sera organisée en 4 équipes :

- Une équipe dédiée aux ateliers centraux.

- Une <u>équipe fixe</u> qui sera notamment en charge de l'administratif du MCP (commande, relance et gestion des retours pièces) et qui pourra également être amenée à assurer les autres tâches et missions liées à l'activité du MCP. Cette équipe fixe sera organisée sur la base d'un horaire dit de « journée » : 8 h 00 – 16 h 00 ou 8 h 30 – 16 h 30 ou 9H00-17h00 (dont 1 h de pause repas) du lundi au samedi.

- <u>Deux équipes successives</u>, en charge des flux pièces (matin / après-midi) seront organisées selon un rythme de travail alternant sur un cycle de 4 semaines, 2 semaines en équipe du matin et 2 semaines en équipe d'après-midi selon les horaires suivants :

  - Equipe du matin : 7 h 00 – 15 h 00 (dont 1 h de pause repas). Cette équipe sera notamment en charge de la reprise des caisses et de la réception des colis (DACEM et fournisseurs) ;

- Equipe de l'après-midi : 14 h 00 – 22 h 00 (dont 1 h de pause repas). Cette équipe sera notamment en charge de la fin de la réception des colis, de l'intégration des pièces en stock, de la préparation des caisses à destination des techniciens extérieurs et du centre GRF et de l'expédition des pièces (retours) aux différents fournisseurs.

D'une façon générale, pour l'organisation du travail en équipes, il sera tenu compte des aspirations individuelles. Si, après avoir pris en compte les aspirations individuelles, il apparait possible d'organiser, de façon équitable et équilibrée, le travail à travers deux équipes fixes (Matin / Après-Midi), la direction s'engage à mettre en œuvre ce type d'aménagement sans que cela puisse perturber l'organisation et le bon fonctionnement de l'activité du MCP.
Toutefois et pour faciliter l'organisation du travail durant les périodes de congés, la Direction pourra recourir au travail en équipes successives pour permettre le remplacement des collaborateurs absents.

Les deux jours de repos hebdomadaires habituels seront par principe maintenus. Toutefois et sous réserve d'un accord entre le responsable hiérarchique et le collaborateur, les deux jours de repos hebdomadaires pourront être organisés de la façon suivante :

- Soit le samedi et le dimanche ou le dimanche et le lundi ;
- Soit le samedi et le dimanche ou le lundi et le dimanche conformément au tableau ci-dessous :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine1	Jour travaillé	Jour travaillé	Jour travaillé	Jour travaillé	Jour travaillé	**RH**	**RH**
Semaine2	**RH**	Jour travaillé	Jour travaillé	Jour travaillé	Jour travaillé	Jour travaillé	**RH**

La répartition du temps de travail des équipes ainsi mise en place, qu'il s'agisse de l'équipe fixe ou des équipes successives, pourra être assouplie dans les conditions visées aux articles II, III et IV de l'accord du 4 mai 2010, également applicable aux Magasiniers Pièces Détachées du Centre S.A.V. de Bezons, visés par le présent avenant.

Article III – Contrepartie financière spécifique à l'accomplissement de nocturnes dans le cadre du travail en équipe d'après-midi

La nocturne est définie comme une période de travail de 2 heures au moins, effectuées entre 19 h 00 et 22 h 00.
En contrepartie de chaque nocturne travaillée, dans les conditions définies ci-dessus, une prime sera octroyée.
Actuellement le montant de cette prime est de 11 € par nocturne effectuée.

Article IV – Dispositions spécifiques

Elles concernent uniquement les magasiniers pièces détachées qui seront affectés au Centre S.A.V. de Bezons dans le cadre de la création du Magasin Central.

Elles sont destinées à faciliter les adaptations aux nouvelles conditions de travail. Elles ne s'appliqueront pas aux futurs embauchés du Magasin Central de Pièces Détachées :

- **Aides aux transports**

A titre exceptionnel, l'entreprise prendra en charge, pendant 12 mois, le remboursement des frais de péage de l'A14 et ce, sur note de frais. Ce dispositif exceptionnel sera prorogé et adapté en fonction de l'examen de l'évolution individuelle du lieu d'habitation. Une restitution sera faite en réunion des délégués du personnel.

Transports en commun :

L'entreprise s'engage à rembourser le coût supplémentaire de la nouvelle carte orange, ou des transports régionaux pendant une durée de 18 mois à compter de la date de transfert. Cette indemnité sera exempte de charges sociales et ne sera pas soumise à l'I.R.P.P (Impôt sur le revenu des personnes physiques) pendant la première année et soumise ensuite, en tant qu'avantage en nature, aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu. Le justificatif à fournir est le coupon mensuel correspondant au nombre de zones entre le domicile et le nouveau lieu de travail comparé à l'ancien lieu de travail.

Transport individuel :

Pour les collaborateurs utilisant leur véhicule personnel, un calcul différentiel du nombre de kilomètres de leur domicile à leur affectation d'origine par rapport à la nouvelle, sera effectué afin de vérifier le kilométrage supplémentaire éventuel.
Pour les collaborateurs ayant des kilomètres supplémentaires, l'aide sera égale au nombre de kilomètres supplémentaires, multiplié par 0,19 centimes d'euros. Elle sera versée pendant une durée de 18 mois à compter de la date de transfert.
Pendant la première année, cette aide sera exempte de charges sociales et ne sera pas soumise à l'I.R.P.P (Impôt sur le revenu des personnes physiques). Pendant les 6 derniers mois elle sera considérée, conformément aux règles fiscales et sociales comme un avantage en nature et soumise aux prélèvements des charges sociales et à l'impôt sur le revenu.

Passage de l'utilisation des transports collectifs au transport individuel :

Pour les collaborateurs utilisant les transports collectifs et souhaitant prendre leur véhicule personnel, l'aide sera égale au nombre de km supplémentaire théorique, multiplié par 0,19 centimes d'euros pendant une durée de 18 mois à compter de la date de transfert, moins le coût de la « carte orange » à la charge du salarié quand il travaillait à son site d'origine.
Cette indemnité sera exempte de charges sociales et ne sera pas soumise à l'I.R.P.P (Impôt sur le revenu des personnes physiques) pendant la première année. Pendant les 6 autres mois elle sera considérée, conformément aux règles fiscales et sociales comme un avantage en nature et soumise aux prélèvements des charges sociales et à l'impôt sur le revenu.

Modalités de calcul et de versement de l'aide au transfert sous forme de prise en charge de km supplémentaire :

L'aide destinée à la prise en charge des kilomètres supplémentaires aller / retour due au transfert, sera calculée sur une base de 220 jours de travail par an.
Elle sera mensualisée sur cette base et sera versée sous forme de notes de frais. Elle ne sera pas soumise aux cotisations sociales et ne sera pas imposable pendant un an. Elle sera soumise aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu pour les 6 mois restants.
En cas d'absence pour des raisons autres que prise de CP et de RTT, elle sera réduite au prorata des absences à raison d'un/30ème par jour calendaire d'absence.

BB JS. BB FA

Les kilomètres supplémentaires seront calculés à l'aide du site Internet mappy.fr en prenant le trajet le plus direct entre le domicile/centre actuel et domicile/ nouveau centre.

Aide à l'achat d'un véhicule :

Les collaborateurs qui choisiraient un mode de transport individuel pourraient avoir nécessité d'acquérir un véhicule. Afin de les aider dans cette acquisition, l'entreprise leur offrira la possibilité d'obtenir un prêt de 4 600 euros sans intérêt remboursable en 24 mois. Les intérêts et les assurances légales du prêt seront à la charge de l'entreprise. Cette possibilité est ouverte pendant une période d'un an après le transfert.
Les dossiers de demande de prêt seront étudiés par l'organisme de crédit MENAFINANCE lequel se réservera le droit de refuser tout dossier encourant un risque de surendettement pour le collaborateur.

- **Frais de déménagement**

Dans le souci d'apporter aux collaborateurs une harmonie entre leur vie professionnelle et familiale, l'entreprise propose un certain nombre d'aides afin qu'ils puissent bénéficier d'un logement proche de leur lieu de travail.

Les collaborateurs bénéficieront d'une aide au déménagement dont ils pourront bénéficier pendant une période de 18 mois à compter de la date de transfert de leur lieu de travail. Les modalités de cette aide sont les suivantes :

- Dans le cadre d'une location, un système de contribution au versement de la caution sera proposé si nécessaire via les organismes collecteurs. Les demandes seront faites auprès de LOGEO pour les affectations en région parisienne.

- L'entreprise prendra en charge le coût du déménagement sur présentation de 3 devis, dont 1 sera effectué par la société MUTER-LOGER référencée par l'entreprise. Le devis retenu sera le moins élevé.

- Une prime de réinstallation destinée à l'aménagement du nouveau logement, d'un montant de 1 000 euros sera versée + 200 euros par enfant à charge. Ces dépenses feront l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs. Elles concernent les frais de raccordement (électricité, plomberie...) et les travaux d'aménagement du logement (rideaux, moquette, papier peint, peinture...). Si les travaux sont réalisés par le collaborateur, ces frais pourront couvrir l'acquisition des matériaux en vue de réaliser lui-même les travaux. En aucun cas il ne pourra être remboursé l'acquisition de bien mobilier qui resterait la propriété du collaborateur.

- L'aide au transport éventuelle sera supprimée un mois après le déménagement effectif. Pour organiser son déménagement, le collaborateur bénéficiera d'un jour supplémentaire à celui prévu par la Convention Collective payé comme du temps de travail sur la base de 7 heures.

- **Période d'adaptation :**

A compter de la date de la mise en place de la nouvelle organisation, les collaborateurs bénéficieront d'une période d'adaptation de 6 mois pendant laquelle le variable sera garanti à hauteur de la moyenne des variables perçus au cours des 6 derniers mois.

Article V – Date d'application de l'avenant

Avant sa mise en application, le présent avenant a fait l'objet d'une consultation du CHSCT lors de la réunion extraordinaire du mercredi 16 mai 2012 et du Comité d'Entreprise lors de la réunion plénière du vendredi 25 mai 2012.

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et s'appliquera à compter du 11 juin 2012.

ARTICLE VI – Dépôt et publicité de l'accord

Conformément aux dispositions du Code du Travail, la Direction de DARTY PARIS Ile-De-France s'engage, dès la signature du présent avenant, à diligenter les formalités de dépôt auprès des services concernés.

La Direction de DARTY PARIS Ile-de-France procédera ensuite à la publicité du présent avenant et à son affichage au sein du Centre S.A.V. de Bezons.

Fait à Bondy, le 29 Mai 2012.

La Direction Générale de
l'U.E.S. Darty Paris Ile de France

Hervé SOMON
Directeur Général

Pour la C.A.T.

Pour la C.F.D.T.

Pour la C.F.E – C.G.C

Pour le S.E.C.T. – C.F.T.C

Pour la C.G.T.

Pour la C.G.T. – F.O